

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS 20 ANS ZILTEN PARTICULIERS

1. Organisateur

Le présent jeu est organisé par la société CETIH ROANNE, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 160.000,00 €, dont le siège social est à MACHECOUL SAINT MEME (44270) - 2 rue Gustave Eiffel, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 311 584 718, ci-après « **Zilten** » ou « **l'Organisateur** ».

2. Objet du jeu

L'objet du jeu a pour objectif de permettre à un client particulier d'obtenir le remboursement d'une porte d'entrée de marque « ZILTEN » qu'il aura commandée auprès d'un professionnel partenaire de Zilten, dans la limite maximum de 2.100 € TTC, et sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 4 du présent règlement.

Le présent règlement est communiqué aux participants sur simple demande.

3. Lot

Un seul participant gagnant se verra rembourser la valeur de la porte d'entrée de marque « ZILTEN » qu'il a commandée dans la limite de 2.100 € TTC.

La remise du lot n'entraînera aucun frais pour le participant gagnant.

4. Conditions de participation

La participation au présent jeu est réservée aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- Le participant doit être un particulier (consommateur dit « final ») ;
- Le participant doit avoir commandé une porte d'entrée de marque « ZILTEN » auprès d'un professionnel partenaire de Zilten. La commande doit avoir été signée par le participant et validée par le partenaire Zilten entre le 1^{er} mai 2025 et le 30 septembre 2025 ;
- L'inscription au présent jeu est obligatoire via le QR Code figurant au recto du présent document ;
- Le participant gagnant le jeu devra justifier de l'achat définitif de la porte d'entrée de marque « ZILTEN » commandée entre le 1^{er} mai 2025 et le 30 septembre 2025 en transmettant à Zilten une copie de sa facture d'achat ainsi qu'une preuve de son règlement.

5. Modalités de participation

La participation au jeu est ouverte à compter du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 30 septembre 2025.

Une seule participation par particulier sera acceptée.

La participation s'effectuera selon les modalités suivantes : Le participant devra s'inscrire via le QR Code figurant sur le flyer annonçant le jeu.

6. Désignation du gagnant

La désignation du gagnant se fera par tirage au sort le 28 novembre 2025 à 11h00 via le site Web

<https://commentpicker.com/random-name-picker.php>

Le gagnant sera contacté par Zilten après tirage au sort.

Il sera alors remboursé de la valeur d'achat de la porte d'entrée de marque « ZILTEN » et ce dans la limite de 2.100 € TTC, sur présentation des justificatifs visés dans les conditions de participation, par chèque ou par virement bancaire.

7. Date et modalités de publication du tirage

Le résultat du tirage au sort sera publié sur le site web <https://www.zilten.com/>.

8. Données personnelles

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Les données seront traitées conformément aux dispositions de notre politique de confidentialité pouvant être consultée à l'adresse suivante : <https://www.ziltenpro.com/cms/politique-donnees-personnelles/>